

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
24 Juin 2024**

Objet : Renouvellement de la convention de mise en place de cartes « achat public »

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TERRIER, Maire Adjoint par délégation du Maire.

Etaient présents :

Monsieur TERRIER, Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur BARRIER ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur ESTAGER ; Madame PLESSIER ; Monsieur VERCOUTRE ; Madame CROS ; Madame COLOMBA ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN ;

Etaient absents excusés :

Madame LENOIR donne pouvoir à Madame SEBIH,
Monsieur MAUGER donne pouvoir à Monsieur TERRIER,
Monsieur NERIN donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG,
Madame MOREL donne pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Monsieur LOUIS donne pouvoir à Madame BRETON,
Monsieur LAMAAIZI donne pouvoir à Monsieur VERCOUTRE,
Madame FERRER donne pouvoir à Madame AFFDAL-PUTFIN,

Etaient absents :

Messieurs CORTES, OULD AHMED TALEB et KANOUTE,

Madame Lacroix est désignée secrétaire de séance,

SOUS-PREFECTURE

04 JUIL. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004,

Considérant que la carte d'achat public a pour principe de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que la carte d'achat public est une modalité d'exécution des marchés publics, de commande et de paiement, à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité,

Considérant que tout retrait d'espèces est impossible,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie,

Considérant les besoins des services municipaux,

Considérant que la Caisse d'Epargne de Picardie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la ville dans un délai de 3 jours,

Considérant que le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret précité,

Considérant ainsi que l'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement faisant foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur,

Considérant que la ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée et que le comptable assignataire de la Ville procédera au paiement de la Caisse d'Epargne,

Considérant que la ville paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours suivant la réception du relevé mensuel d'opérations,

Considérant que la tarification mensuelle est fixée de 20€ à 30€/mois pour la première carte. La cotisation par carte supplémentaire passe à 30€/mois

Considérant que la ville dispose déjà de ce mode de paiement permettant souplesse et sécurité et qu'elle souhaite le renouveler afin de faire profiter ses services,

Le conseil municipal,

Délibère

Article 1 : de renouveler la dotation de la ville de Mouy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans,

Article 2 : de demander à la Caisse d'Epargne de mettre à disposition de la ville de Mouy les cartes d'achat aux porteurs désignés à savoir :

- **Mme Nathalie ANDRE** exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 5.000 € par mois pour des dépenses de matériels divers, de petits équipements, de documentation et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement,
- **Mme Christèle VERMEULEN** exerçant les fonctions de Directrice des Services Techniques. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 5.000 € par mois pour des dépenses de matériaux et de matériels divers, de petits équipements, de documentation,

- de carburants, de location mobilière et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement,
- **M.Pascal LEROUX** exerçant les fonctions de chauffeur du car de la ville. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la Ville est fixé à 5 000 € par mois pour des dépenses de carburant, stationnement, péages autoroutiers.
- Cette carte est actuellement au nom de l'agent anciennement en charge de la conduite du car de la ville. Celle-ci sera modifiée dès qu'un nouvel agent sera nommé à cette fonction. Actuellement, elle n'est plus utilisée.**

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de membres absents : 3

Voté à l'unanimité

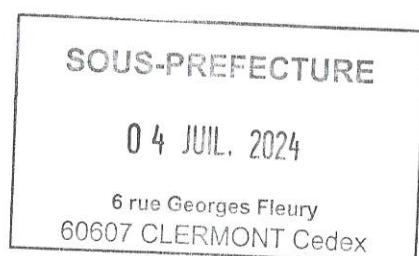
Date de convocation : 17/06/2024

Date de l'affichage : 05/07/2024

DELIB 25/24

La secrétaire de séance

Colette LACROIX





Publié le : 06/01/2026 11:07 (Europe/Paris)

Collectivité : Mouty/

<https://www.mouty.fr/documents/administratifs/48449>